

ARRETE N° 23/2025
Portant réglementation de la circulation

Le Maire de la Commune de PLASSAY

VU le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Conseil Généraux et des Maires),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

VU la demande de la RESE 17 service travaux – 131 cours Genêt 17119 SAINTES - en date du 6 octobre 2025

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation des véhicules, dans le bourg -**rue des Tilleuls-** pendant les travaux de branchement assainissement,

A R R E T E

Article 1 : A compter du 20 octobre 2025 et pendant la durée des travaux de branchement d'assainissement, la circulation et le stationnement seront interdits rue des Tilleuls.

Article 2 : EAU 17 travaux chargée des travaux est autorisée à stationner sur le domaine public. Elle aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 3 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher une copie du présent arrêté de part et d'autre du chantier sur la signalisation qu'il aura mise en place.

Article 4 : La personne responsable du chantier est M. Nicolas MANTEAU, tél. 05.46.90.05.05

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de POITIERS.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de SAINT PORCHAIRE
- La RESE 17 service travaux

chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à PLASSAY, le 14 octobre 2025

Le Maire,

Patrice BACHEREAU